

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

4 JANVIER 2019

SPECIAL N° - 1 - JANVIER 2019

La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
performance et de la qualité

- A R R E T E -
portant délégation de signature à
M. Jacques PARODI
Directeur départemental de la protection
des populations des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 7 janvier 2019, délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

exercées pour le compte de l'Etat, tous actes, décisions et documents relevant de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'exception :

- 1) des correspondances adressées :
 - aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats si l'objet revêt un caractère important, ou s'il implique une participation financière de l'Etat,
 - aux ministres et à leurs cabinets,
 - aux agences nationales,
 - aux parlementaires,
 - au Président du Conseil Départemental et aux conseillers généraux,
 - au Président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
 - aux chefs des services régionaux,
 - aux présidents des chambres consulaires,
 - aux présidents des sociétés d'économie mixte,
- 2) des arrêtés de portée générale,
- 3) des arrêtés et correspondances relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants,
- 4) des décisions de fermeture d'établissement ou de retrait d'agrément sanitaire,
- 5) des mémoires introductifs d'instance,
- 6) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jacques PARODI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 03 JAN. 2018

Yves LE BRETON

